

Bureau du 25 février 2008

Décision n° B-2008-6089

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Station d'épuration - Travaux de remise en état des filtres biologiques - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 février 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport a pour objet les travaux de remise en état des filtres biologiques de la station d'épuration à Fontaines sur Saône.

L'exploitant de la station a constaté un dysfonctionnement sur l'une des quatre cellules de traitement biofiltration, au niveau de l'aération.

Après arrêt du filtre, il a été constaté une perte de matériau sous le plancher de séparation. La vidange du matériau (biolite) a été décidée pour expertiser le filtre, en présence du constructeur Degrémont.

Les dégâts constatés sont les suivants :

- une rupture des joints entre les dalles du plancher,
- un encrassement important des buselures (sans doute à l'origine de l'incident),
- une rupture du réseau de diffuseur d'air et une usure des membranes de diffusion,
- une corrosion des canalisations d'air et d'eau de lavage.

Une situation similaire ayant été constatée rapidement sur un deuxième filtre, celui-ci a été mis à l'arrêt mais non vidangé.

La station fonctionne avec deux filtres, avec mise en œuvre de contrôle de pression d'air pour éviter la détérioration similaire sur les deux derniers filtres et l'arrêt complet du traitement biologique conduisant à un non-respect des normes de rejet.

A la suite d'une expertise, les travaux prévisibles sont :

- le démontage et le remplacement des équipements des filtres (buselures, aérateurs, canalisations),
- la dépose et la réalisation de tous les joints du plancher,
- la réfection partielle du génie civil (filtres et bâches) sur localisations d'aciers apparents,
- la mise en œuvre de sondes et des capteurs de contrôle sur les filtres et les canalisations,
- les modifications liées en électricité et automatismes.

Le matériau peut être réutilisé et transféré par pompage d'un filtre à l'autre.

Le montant estimatif des travaux est de 1 069 326,20 € HT, soit 1 278 914,13 € TTC.

Le recours à un prestataire déterminé est justifié par le fait que la société Degrémont détient les brevets et procédés Biofor qui sont utilisés dans la station d'épuration de Fontaines sur Saône.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

La commission permanente d'appel d'offres a attribué ce marché à ce prestataire le 8 février 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter une aide de l'Agence de l'eau au titre des améliorations de traitement,

b) - signer la convention à intervenir,

c) - signer le marché pour les travaux de remise en état des filtres biologiques (Biofor) de la station d'épuration à Fontaines sur Saône et tous les actes contractuels liés, avec l'entreprise Degrémont pour un montant de 1 069 326,20 € HT, soit 1 278 914,13 TTC, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - exercices 2008 et 2009, au titre de l'autorisation de programme globalisée n° 1018 - stations d'épuration, individualisée par la délibération n° 2008-4722 en date du 21 janvier 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,